

*Québec:* Il existe neuf établissements universitaires au Québec dont le nombre d'étudiants en équivalent de plein temps varie entre 1 000 et environ 25 000. Trois d'entre eux sont des universités de langue anglaise (Bishop's, Concordia et McGill) et quatre sont de langue française (Laval, Montréal, Sherbrooke et l'Université du Québec). Cette dernière est un établissement décentralisé dont les multiples unités comprennent, entre autres, quatre universités dites "composantes", un centre d'études et un système d'enseignement à distance.

Au niveau des établissements d'enseignement, l'organisme de coordination est la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec. Cette organisation bénévole constitue un forum au sein duquel les membres peuvent échanger des renseignements et, ensemble, prendre des mesures et effectuer des études. Elle offre également un moyen de communication pratique entre le gouvernement et les universités en tant que groupe.

Au niveau du gouvernement, la responsabilité de l'enseignement supérieur a été confiée au ministère de l'Éducation et, plus particulièrement, à la Direction générale de l'enseignement supérieur. Grâce à ses rapports directs avec les universités, celle-ci prend une part active au développement de l'enseignement supérieur au Québec et alloue aux universités les fonds accordés à cet effet par le gouvernement.

Le principal conseiller du gouvernement pour les affaires universitaires est le Conseil des universités, fondé en 1969. Cet organisme peut, de sa propre initiative, faire des recommandations au gouvernement sur les besoins en matière d'enseignement supérieur et sur les mesures à prendre pour y répondre; la loi exige, en outre, que le gouvernement le consulte pour certaines questions comme le niveau et la répartition du budget annuel de soutien aux universités, mais le gouvernement n'est pas tenu d'adopter ses recommandations.

Le Conseil supérieur de l'éducation, créé en 1964, donne des avis au gouvernement sur tous les niveaux d'enseignement. L'un de ses comités permanents, la Commission de l'enseignement supérieur, est chargé particulièrement des questions universitaires. Bien que le gouvernement soit tenu de consulter ce dernier pour certaines questions, le Conseil des universités, plus spécialisé, est devenu, depuis sa création en 1969, son principal conseiller en affaires universitaires.

*Ontario:* L'éducation post-secondaire incombe au ministère des Collèges et des Universités dont la Division des affaires universitaires a pour rôle d'établir et d'analyser la politique en cette matière et de s'occuper du système universitaire subventionné par la province. Celui-ci compte 18 établissements: 15 universités (Brock, Carleton, Guelph, Lakehead, Laurentienne,